

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADÉ / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération en date du 14 janvier 2015, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté le retrait de la Commune du PRADET, en application de l'article 14 de ses statuts.

Le Comité Syndical du SIVAAD a accepté les demandes d'adhésion des Communes de CARCES et de MONTFORT-sur-ARGENS.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au retrait et à l'adhésion des Communes énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les adhésions au SIVAAD des communes de CARCES et de MONTFORT-sur-ARGENS,
- d'accepter le retrait de la Commune du PRADET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ



N° 2015/008

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) :

- ADHESION DES COMMUNES DE CARCES ET DE MONTFORT-SUR-ARGENS
- RETRAIT DE LA COMMUNE DU PRADET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose qu'une concertation entre les services de l'Etat, les maires des communes de la presqu'île et les représentants des sociétés assurant des transports en hélicoptère a été engagée dès le mois de novembre pour préparer le dispositif d'accueil des mouvements d'hélicoptères sur la presqu'île de Saint-Tropez dans le cadre du transport de personnes à la demande.

Pour la saison 2015, le projet d'arrêté préfectoral contient deux modifications principales :

- La modification de la période réglementée allant désormais de Pâques à fin septembre,
- La modification des posers à Saint-Tropez.

En outre, il fixe les créneaux horaires d'utilisation des hélisurfaces responsables comme suit :

- Hélisurfaces responsables des communes de Ramatuelle, Gassin, Saint-Tropez : de 10H à 13H et de 16H à 20H,
- Hélisurface responsable de la commune de Cogolin : de 10H à 16H dans la limite de 20 mouvements par jour.

N° 2015/009

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
POUR L'EXPLOITATION D'UNE HELISURFACE POUR LA SAISON 2015**

N° 2015/009

CM 23/02/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
POUR L'EXPLOITATION D'UNE HELISURFACE POUR LA SAISON 2015**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition d'un exploitant le terrain communal sis quartier Négresse pour y assurer la gestion des mouvements d'hélicoptères durant les créneaux horaires d'interdiction des mouvements des plateformes responsables (pause méridienne des autres communes).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition du terrain sis quartier Négresse (à côté du réservoir d'eau) cadastré C 1565 d'une surface de 300 m² à un gestionnaire, la société RCE Hélistation de Grimaud.

Cette mise à disposition est consentie pour la période du 04 avril 2015 au 30 septembre 2015, moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé à 65 euros par poser, encaissé par le gestionnaire dont la rémunération est fixée à 25 % du total des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la mise à disposition du terrain sis quartier Négresse, cadastré C 1565 d'une surface de 300 m² pour y assurer la gestion des mouvements d'hélicoptères durant les créneaux horaires autorisés à la société RCE Hélistation de Grimaud,
- de fixer le montant de la redevance à facturer aux compagnies utilisatrices à 65 euros par poser,
- de dire que la rémunération du gestionnaire sera égale à 25 % des recettes facturées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE